



COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

OBJET : Défilé des moniteurs de l'ESF

ARD2024-013

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2215-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU le manque de neige sur la piste des Loyers,

VU la demande de l'EPIC Contamines-Tourisme en date du 12/02/2024 pour le défilé des moniteurs dans la rue centrale du village,

ARRETE

Article 1er : L'EPIC Contamines-Tourisme, ayant son siège au 18 route de Notre Dame de la Gorge 74170 Les Contamines-Montjoie, est autorisé à occuper le domaine public, route de Notre Dame de la Gorge à partir des Loyers et jusqu'au chalet podium, **pour le défilé des moniteurs de l'ESF, le mardi 13 février 2024, de 18h à 19h**. La route sera fermée à la circulation des véhicules à moteur dans cet intervalle de temps. Les bus compris.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le Chemin de la côte d'Auran et le Chemin des loyers.

Article 3 : L'EPIC Contamines-Tourisme prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'EPIC
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur le Commandant du CPI des Contamines-Montjoie,
- Transport CCPMB,
- le responsable de la régulation de la SAT,
- la régulatrice des transports Transdev pour la commune,
- l'EPIC, accueil,

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 12 février 2024**

**Le Maire
François Barbier**

